



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 10 décembre 2024 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES VERBAL

M. le Président ouvre la séance et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Anthony MARTEIL accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD
Mme Manuela GUILLET

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Xavier DOUAUD
M. Erwan PICCONE

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Frédéric SORET, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 24 septembre 2024.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	08/10/2024	Avenant n°1 au marché n° 202300037 (notifié le 18/12/2023) relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de St Colomban, rues Norbert Fleury, de la Croix Verte et de la Roussière	DE205-B081024
2	08/10/2024	Avenant n°1 au marché n° 202300033 (notifié le 15/12/2023) relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de St Philbert de Grand Lieu, rues de Touvois, St François d'Assises, de St Jacques et impasse des Moulins	DE206-B081024
3	05/11/2024	Avenant n°1 au marché n° 2024 034-04 (notifié le 07/06/2024) relatif aux travaux de réaménagement des locaux du siège communautaire de Grand Lieu Communauté (lot n°4 – revêtements de sols - peinture)	DE210-B051124
4	05/11/2024	Avenant n°2 au marché n° 2024034-02 (notifié le 07/06/2024) relatif aux travaux de réaménagement des locaux du siège communautaire de Grand Lieu Communauté (lot n°2 – menuiseries extérieures)	DE211-B051124
5	05/11/2024	Avenant n°1 au marché n° 2024034-06 (notifié le 07/06/2024) relatif aux travaux de réaménagement des locaux du siège communautaire de Grand Lieu Communauté (lot n°6 électricité cfo-cfa)	DE212-B051124
6	05/11/2024	Attribution de l'accord-cadre pour l'entretien, la vérification, la réparation, le renouvellement et l'installation du matériel de défense incendie (poteaux et réserves incendie) sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE213-B051124
7	05/11/2024	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Aqua 9 à Montbert	DE214-B051124
8	05/11/2024	Avenant n°1 au marché n° 202300006 (notifié le 12/04/2023) relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de St Philbert de Grand Lieu, rues de Verdun, des 5 Paters, de la Paix, des Anciens Combattants et chemin de l'Ouche Guernon	DE215-B051124

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	19/09/2024	Création de poste - motif accroissement temporaire de l'activité - équipements aquatiques	DE184-P190924
2	19/09/2024	Création de poste - motif accroissement temporaire de l'activité - équipements aquatiques	DE185-P190924
3	24/09/2024	Création de poste - motif accroissement temporaire de l'activité - équipements aquatiques	DE186-P240924
4	26/09/2024	Avenant n° 2 au Lot 4 - Menuiseries extérieures du marché public de travaux de construction de la maison des pêcheurs à Passay	DE204-P260924

5	15/10/2024	Contrats relatifs à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment	DE207-P151024
6	31/10/2024	Régie d'avance pour les menues dépenses du Budget principal - Modification de la régie d'avance par ajout de comptes	DE208-P311024
7	05/11/2024	Convention relative à la mise à disposition des services de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et à la participation de Grand Lieu Communauté à l'accompagnement et la surveillance des élèves du secondaire sur les plateformes collèges	DE209-P051124
8	19/11/2024	Contrat de reprise des matières issues des collectes sélectives	DE216-P191124
9	19/11/2024	Avenant 3 à la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement du point relais emplois de Montbert	DE217-P191124
10	19/11/2024	Tarifs des produits vendus en boutique de l'Office de Tourisme Communautaire	DE218-P191124

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.
- **Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents** des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Pierre THERY, remplaçant de M. Alain THALINEAU démissionnaire, comme Conseiller communautaire pour la commune du Bignon.

3. PROJET DE TERRITOIRE : GRAND LIEU 2040

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Comme présenté lors du Conseil communautaire du 24 septembre, le projet « Grand Lieu 2040 » porte une réflexion sur une vision prospective d'avenir pour le territoire de Grand Lieu à 15 ans. L'objectif de ce travail est de partager les représentations souhaitées pour le territoire et de mettre en œuvre dès aujourd'hui des actions pertinentes, utiles et efficaces permettant d'atteindre la vision projetée partagée. Depuis le mois de septembre une consultation a été menée avec un panel d'acteurs locaux lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 20 novembre dernier associant notamment les membres du Comité consultatif de Grand Lieu. De nombreuses propositions d'actions concrètes à mettre en œuvre ont émergé. Une synthèse des travaux menés lors des différents temps de réflexion depuis le début de ce projet ainsi que la suite donnée à l'avancement de ce projet de territoire seront présentées aux membres du Conseil communautaire.

Pour information du Conseil Communautaire.

M. le Président rappelle la présentation faite au sujet du projet de territoire Grand Lieu 2040 lors du Conseil du 24 septembre 2024. Il précise que ce point sera présenté à chaque Conseil jusqu'en mai 2025.

M. le Président rappelle la chronologie du projet :

1^{er} semestre 2024

- *Élus : Échanges et Rencontre des Conseillers municipaux du territoire (en ressortent des enjeux et des propositions)*

Novembre 2024 – Janvier 2025

- *Comité consultatif et panel d'acteurs locaux, le 20 novembre 2024*
- *Jeunesse (collégiens et 18-25 ans) : jeu interactif construit par Grand Lieu Communauté (M. le Président remercie les équipes pour la réalisation et la présentation du jeu) lors duquel des propositions seront faites par les jeunes*

Janvier 2025 – Mars 2025

- *Consultation publique (pour une présentation élargie du projet et pour recueillir les propositions de toutes les personnes présentes ou agissantes sur le territoire)*
- *Un questionnaire en ligne en 5 vagues pour approfondir les contributions de tous :*
 - *le cadre de vie (aménagement du territoire),*
 - *le dynamisme local,*
 - *la nature et l'environnement,*

- la qualité de vie (le bien vivre à Grand Lieu),
- les déplacements

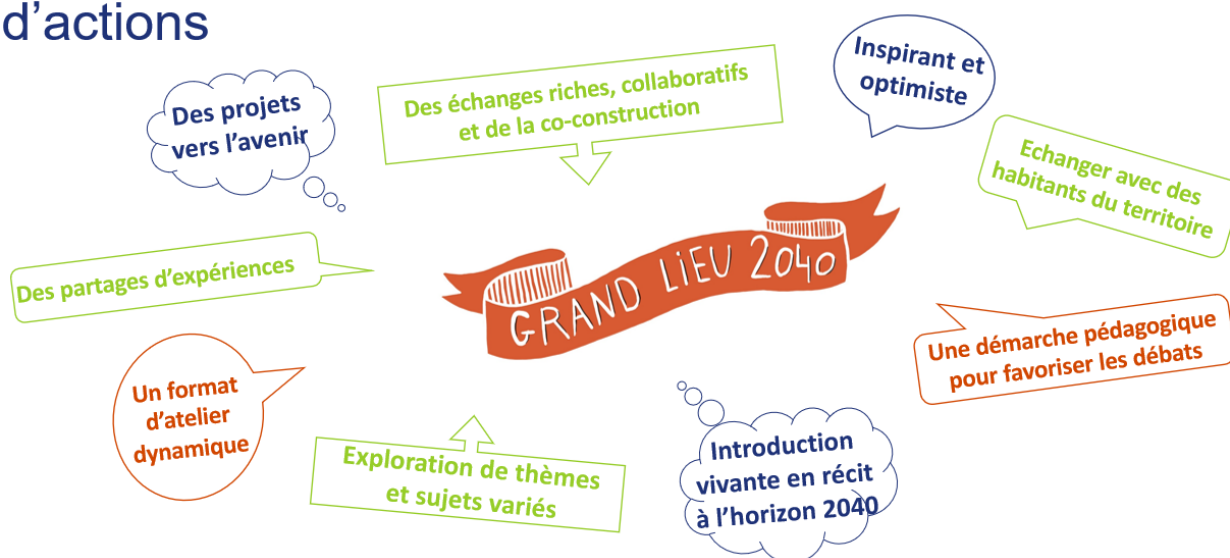
M. le Président demande aux communes de relayer l'information auprès de la population.

Mai 2025

- Adoption finale en Conseil communautaire

M. le Président présente quelques verbatim recueillis lors des échanges :

Des contributions enrichissantes avec des propositions d'actions



M. le Président précise que l'objectif de cette présentation est de montrer le travail effectué depuis le dernier débat et de mettre en avant les prochaines étapes lors desquelles il souhaite une forte participation de tous.

M. le Président remercie l'Assemblée pour son attention.

FINANCES ET MUTUALISATION

4. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA RÉPONSE

[\(DELIBERATION DE222_C101224\)](#)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert un contrôle des comptes et de la gestion de Grand Lieu Communauté le 16 janvier 2024. Un premier rapport provisoire d'observations a été réceptionné le 15 juillet 2024 et a fait état d'une réponse par Grand Lieu Communauté dans le cadre de la procédure contradictoire le 23 Aout 2024. Le rapport définitif a été notifié le 17 octobre 2024 auquel Grand Lieu Communauté a apporté plusieurs précisions sur les observations et recommandations par courrier du 14 novembre 2024. L'ensemble de ces derniers éléments, rapport définitif et réponses de Grand Lieu Communauté sont aujourd'hui à présenter aux membres du Conseil communautaire. En synthèse, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Compte des Pays de la Loire fait état de 9 recommandations. La Chambre souligne la très bonne tenue des comptes communautaires et émet des conseils de gestion notamment en matière d'analyse des marchés publics, de comptabilisation de provisions pour gros travaux ou encore de test d'outils règlementaires tels que le bail à construction.

Plusieurs délibérations soumises à l'approbation du Conseil communautaire du jour permettent déjà de mettre en œuvre en partie les recommandations de la CRC.

Ce rapport très positif confirme la bonne gestion de la collectivité et encourage la collectivité à maintenir ses processus d'amélioration continue et à l'innovation dans ses actions. L'avenir est serein mais la gestion doit continuer à toujours être maîtrisée notamment dans un contexte budgétaire qui évolue.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président précise que le 16 janvier 2024 un contrôle a été notifié à Grand Lieu Communauté par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les comptes de la Collectivité, ainsi que la consommation d'espaces (sobriété foncière).

M. le Président précise qu'un rapport provisoire a été reçu le 15 juillet 2024 pour lequel il a apporté des réponses le 23 août 2024. Il précise que le rapport définitif a été reçu le 17 octobre 2024 auquel des réponses ont été transmises le 14 novembre 2024.

M. le Président précise que vont être présentées ce soir les observations de la CRC et la réponse apportée.

M. le Président indique que ce rapport souligne de nombreux points positifs sur la partie financière, tels que :

- *la stabilité du périmètre communautaire (conservation des 9 communes membres depuis la création de Grand Lieu Communauté et pas d'agrandissement ou de sortie) saluée par le contrôleur,*
- *l'équité dans la gouvernance*

- *la solidarité financière à l'égard des communes (dotation de solidarité, attributions de compensations, les fonds de concours et la part communautaire du FPIC (particularité du territoire) versés aux communes).*

M. le Président précise que chaque année cela représente près de 6 M €.

- *la stabilité de la pression fiscale (moins forte que la moyenne des intercommunalités à fiscalité propre)*

- *la qualité comptable avec un calendrier budgétaire conforme à la Loi*

- *la qualité des annexes budgétaires*

- *des restes à réaliser correctement retracés*

- *des immobilisations en cours correctement inscrites*

- *l'anticipation du passage à la M57 dès 2022*

- *le respect des délais de paiement aux fournisseurs*

- *la bonne situation financière avec une structure de la dette saine et sécurisée, qui n'est pas mise en danger malgré une progression plus rapide des charges que des produits sur la période 2019-2023.*

M. le Président prévient qu'il conviendra d'être prudent lors du débat budgétaire pour 2025 et pour les années à venir compte tenu des futures lois de finances et de la situation nationale.

- *la structuration de la fonction achat avec un règlement interne clair en matière de commande publique et un profil acheteur accessible depuis le site internet*

M. le Président précise que la CRC a aussi établi, lors de son contrôle, une analyse sur la consommation d'espaces sur le territoire. La CRC a fait valoir une gestion économe de l'espace même si la consommation s'est accélérée ces dernières années, en particulier dans les zones d'activités, et a apporté des conseils pour poursuivre cette efficacité foncière.

M. le Président précise qu'à la fois le territoire, les communes et l'économie se sont développés, mais pour autant, et sans attendre la Loi « Climat et Résilience », chaque Maire et son Conseil municipal et Grand Lieu Communauté, ont mené un travail de sobriété dans la consommation d'espaces.

M. le Président annonce que 9 recommandations ont été transmises par le CRC :

- *Améliorer la formation des élus et des citoyens en assurant de manière pérenne la mise en ligne sur le site internet de Grand Lieu Communauté des notes explicatives de synthèse afférentes aux budgets et au Compte financier unique. M. le Président précise que dès l'été 2024, le site internet a été mis à jour pour répondre à cette observation*
- *Inscrire chaque année et dès 2025 des sommes réalistes et sincères en investissement permettant d'en améliorer le taux d'exécution (différence constatée entre les inscriptions aux budgets et les opérations réalisées). M. le Président explique ce faible taux d'exécution par :*
 - o *le versement de fonds de concours aux communes, provisionnés chaque année et utilisés, bien souvent, en fin de mandat. M. le Président précise que cela augmente donc le fonds de roulement annuel de Grand Lieu Communauté. Il précise qu'un travail a été mené sur la Charte des Fonds de concours, présenté lors d'un précédent Conseil communautaire, qui concernait les modalités de versement en ajoutant aux acompte et solde, une avance dès notification de l'attribution, afin d'apporter de la trésorerie plus rapidement aux communes. Il précise que cela va diminuer mécaniquement ce fonds de roulement.*

- *Pas de recours aux autorisations de programme au niveau crédits de paiement pour certaines grandes opérations, la somme totale était donc inscrite au budget même si l'opération s'étendait sur plusieurs années. M. le Président précise que dès ce soir et pour le vote du Budget primitif de 2025, il sera proposé à l'Assemblée de mettre en place des AP-CP pour éviter d'avoir des taux d'exécution trop faibles. Il précise que la CRC a proposé d'inscrire des provisions pour grosses réparations au Budget 2025 même si cela peut venir diminuer le taux d'exécution.*
- *Améliorer la comptabilité d'engagement en enregistrant les dates d'engagement et de services faits pour l'ensemble des dépenses et recettes dans l'outil comptable utilisé. M. le Président précise que cette recommandation a été prise en compte, notamment pour ce qui concerne les subventions et les participations financières de Grand Lieu Communauté auprès des différents syndicats.*
- *Se conformer systématiquement aux règles de la commande publique en matière de mise en concurrence. M. le Président précise que des réponses ont été déjà apportées en revoyant les processus internes.*
- *Favoriser la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). M. le Président précise que cette recommandation a été prise en compte mais qu'elle ne sera pas suivie d'action à court terme, les 9 communes ayant choisi, en début de mandature, de conserver par dérogation la compétence du PLU.*
- *Finaliser au plus tard en 2025, l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires. M. le Président précise que cette recommandation sera mise en œuvre par la présentation en Conseil ce soir de ce point.*
- *Intégrer de façon systématique à la stratégie de développement économique communautaire et son programme d'actions, des objectifs de sobriété foncière suffisamment précis et une méthodologie pour en assurer le suivi à intervalles réguliers. M. le Président indique que cette recommandation a été prise en compte. Il précise que lors de la commercialisation des parcs d'activités, même s'il n'existe pas de critères écrits, il est veillé à l'optimisation foncière, la densité et à la verticalisation (bureaux).*
- *Expérimenter dans les zones d'activités économiques communautaires la conclusion de baux à construction, au plus tard en 2025. M. le Président explique qu'il s'agit d'un dispositif complexe dont il a demandé un approfondissement juridique afin d'en acquérir la maîtrise juridique. Il explique que le foncier n'est pas vendu à une entreprise qui s'installe, mais qu'un bail à construction de 99 ans est signé, le foncier revenant à l'issue à Grand Lieu Communauté.*
- *Se rapprocher des communes membres et du Département de Loire-Atlantique afin d'étudier la pertinence de la création d'un PEAN (Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels) communautaire. M. le Président précise que cette recommandation a été débattue en Bureau communautaire aboutissant à une demande de présentation technique afin que les communes puissent se positionner.*

M. le Président conclut en indiquant que ce contrôle est plutôt très positif d'un point de vue finances publiques communautaires (caractère sain et bonne gestion des finances) et d'un point de vue sobriété foncière (dynamique déjà engagée saluée par la CRC). Il ajoute que ces recommandations sont assez techniques et ne remettent pas en cause la qualité comptable de Grand Lieu Communauté, et sont presque toutes suivies d'actions.

M. le Président salue le travail des équipes communautaires, de Mme SAVINA, Directrice générale des services, de Mme PERRAUD, Responsable des Finances et précise qu'un contrôle de la CRC entraîne la production d'une masse importante de documents et d'explications et implique beaucoup de temps à y consacrer.

M. le Président précise que ce contrôle et le travail qu'il suscite est très important car il permet de montrer à la population, en le rendant public, la bonne gestion des finances publiques communautaires.

M. le Président rappelle que ce rapport a été présenté en Commission Finances, mercredi 4 décembre 2024.

M. PICCONE demande s'il existe des moyens de mesurer les actions mises en place, permettant de montrer les évolutions.

M. le Président précise que :

- *la recommandation 1 est mise en place*
- *la recommandation 2 sera suivie en 2025 pour les grands projets*
- *la recommandation 3 est réalisée*
- *la recommandation 4 est réalisée*
- *la recommandation 5 est prise en compte mais concerne le PLUI*
- *la recommandation 6 est à l'ordre du jour ce soir*
- *la recommandation 7 est prise en compte mais pas d'actions menées pour le moment*

Pour les recommandations 8 et 9, M. le Président propose de faire un point d'avancement régulier lors de la Commission Finances ou d'un Conseil communautaire.

M. DOUAUD se dit surpris par les propos de la CRC quant à la stabilité résultant de l'absence d'agrandissement de Grand Lieu Communauté et précise que la CRC a plutôt tendance à féliciter les regroupements d'EPCI dans d'autres départements comme le Maine-et-Loire.

M. le Président confirme que le contrôleur de la CRC, sous l'autorité du Président du Tribunal, a formulé une appréciation positive car les CRC ont probablement observé une instabilité sur des EPCI dont le périmètre avait évolué. Il précise que c'est certainement cette stabilité géographique qui a contribué à la stabilité de la gouvernance.

Mme PAVIZA indique que c'est très probablement la taille des communes qui peut expliquer cette stabilité car si l'on compare les communes du nord du département du Maine-et-Loire, qui comptaient 500 à 600 habitants et qui ont dû se regrouper, à Grand Lieu Communauté, la plus petite commune compte un peu plus de 2 000 habitants.

M. COUDRIAU rectifie le chiffre et annonce 2 400 habitants.

M. MARNIER demande quelles sont les compétences des contrôleurs de la CRC.

M. le Président répond que ce sont des magistrats financiers qui établissent ces contrôles.

M. MARNIER ajoute que sur le plan financier, ils apparaissent compétents mais doute de leur capacité à juger de l'organisation territoriale et notamment du PEAN par rapport aux personnes évoluant depuis longtemps sur le territoire.

M. le Président observe que sur la question du foncier, les contrôleurs de la CRC « voient les choses avec leur prisme » et souligne la proposition d'un PLUI qui n'est pas le choix des élus communautaires. Il précise que pour le PEAN, il y a nécessité de se renseigner.

M. le Président appuie le fait que ce sont des recommandations et que les communes et Grand Lieu Communauté restent souverains dans l'administration des territoires.

Mme PAVIZA précise que de nombreuses collectivités ont reçu la visite de la CRC (Centre de gestion 44, le Département de Loire Atlantique, Loire-Atlantique Développement, ...) et précise que les mêmes remarques sont émises quant à certaines recommandations. Elle pense que les CRC ont « un listing de points à rappeler aux collectivités ».

M. BEAUGÉ interpelle M. DOUAUD en précisant qu'il ne « souhaite pas faire le travail de l'Opposition » et que les réponses qu'il attend se trouvent en page 28 du rapport ». Il souligne une phrase du rapport : « un niveau pléthorique de fonds de roulement et de trésorerie ». Il s'interroge quant à cette trésorerie et à son emploi. Il rappelle que le magistrat conseille de dépenser les sommes inscrites au budget car le budget n'est pas sincère et poursuit en rappelant à M. le Président et à M. LAUNAY que si les moyens financiers de Grand Lieu Communauté sont importants, la commune de Saint Philbert de Grand Lieu a besoin de crédits, notamment pour la réalisation du Lycée et de ses équipements (projet à 90 M €). Il demande à Grand Lieu Communauté « de ne pas faire preuve de pingritude lors du débat d'orientation budgétaire puis du vote du Budget ».

M. le Président explique que l'importante trésorerie constatée par la CRC se compose en grande partie des Fonds de concours engagés mais non encore versés, notamment 2,5 M € concernant le projet de lycée (équipements sportifs et abords) et près de 2M € pour les communes pour des projets d'intérêt communautaire ou intercommunal sollicitée en fonction de leur avancée. M. le Président précise que ce fonds de roulement va fortement diminuer au fur et mesure du versement de ces sommes. Il précise que les projets de Grand Lieu Communauté, provisionnés eux aussi en intégralité, comme les itinéraires cyclables, vont se réaliser au cours de ces deux prochaines années.

M. le Président prévient que compte tenu des projets restant à réaliser (mobilités, gendarmerie, équipements aquatiques, ...), un arbitrage sur les investissements à effectuer devra être discuté. Il ajoute qu'en fonction des lois de finances qui seront votées, les crédits alloués aux collectivités territoriales seront limités. A titre d'exemple, il souligne que si est appliqué le projet de Loi de finances pour 2025, il en résulte un manque à gagner de plus de 550 000 €.

M. le Président s'adresse à M. BEUGÉ et précise « qu'il n'y a pas de pingritude de la part de Grand Lieu Communauté » et souhaite « qu'il y ait de la gratitude par rapport aux soutiens qui sont accordés aux communes ».

M. FÉTIVEAU explique que le dispositif des Fonds de concours permet aux maires de « capitaliser des financements » en vue de la réalisation de projets. Il prend l'exemple de la réalisation du pôle enfance à Pont Saint Martin, devant démarrer en 2025, pour lequel le FDC s'établit à hauteur de 400 000 €. Il appuie les propos de M. le Président quant à la présence ponctuelle d'un fonds de roulement important à Grand Lieu Communauté.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de sa réponse
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : Rapport d'observations définitives

5. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS

(*DELIBERATION DE223_C101224*)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit une série de dispositifs et outils afin de lutter contre l'artificialisation des sols, dont l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) actualisé au moins tous les six ans.

Cet inventaire contribue à la construction d'une vision consolidée du foncier économique et de ses caractéristiques (type d'activités présentes, taux d'occupation, potentiel de densification...) à l'échelle du territoire.

En application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, il doit comporter pour chaque zone d'activité économique :

- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, incluant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la ZAE ;
- le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président souligne le taux de vacance très bas dans la majorité des parcs d'activités (6% dans celui qui a le taux le plus élevé).

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président remercie les services de Grand Lieu Communauté pour la réalisation de cet inventaire et rappelle que cet inventaire était une recommandation de la CRC.

→ Cf. pièces jointes : Dossier de consultation inventaire ZAE

6. AVENANT n°5 À LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(DELIBERATION DE224_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les communes et Grand Lieu Communauté souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre Grand Lieu Communauté et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes.

La convention initiale a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Avenant N°1 approuvé par une délibération du conseil communautaire du 22/05/2018
- Avenant N°2 approuvé par une délibération du conseil communautaire du 25/06/2019
- Avenant N°3 approuvé par une délibération du conseil communautaire du 16/02/2021
- Avenant N°4 approuvé par une délibération du conseil communautaire du 18/05/2021

Considérant les demandes d'évolution de familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 5 à la convention cadre a été rédigé.

Le projet porte notamment sur :

- Le retrait de familles d'achats dont les marchés sont arrivés à terme :
 - o Schéma directeur des eaux pluviales
 - o Achat et maintenance des défibrillateurs
 - o Etude diagnostic et réalisation de schémas directeurs de défense extérieure contre l'incendie
 - o AMO – prestation d'assistance et conseil dans les assurances
- L'ajout de membres sur une famille d'achats (cf annexe 1) :
 - o La Commune de La Limouzinière pour le Lot 2 – Point à temps automatique du Marché Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement
- Le retrait de membres sur une famille d'achats (cf annexe 1) :
 - o La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu, pour le marché de Prestations de nettoyage des vitreries
 - o La Commune de Saint Lumine de Coutais pour le Lot 2 – Point à temps automatique du Marché Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la convention cadre pour la constitution de groupements de commandes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le présent avenant n°5 et tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention cadre pour la constitution de groupements de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le présent avenant n°5 et tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : projet d'avenant n°5 à la convention cadre

7. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

(DELIBERATION DE225_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire a créé le budget annexe Déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en place de la redevance incitative d'enlèvement des déchets.

Par une délibération du 4 avril 2017, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens du Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés (14900).

Conformément aux préconisations de l'ADEME et en cohérence avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de modifier la durée d'amortissement des colonnes d'apport volontaire en la passant de 7 à 10 ans.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en UN AN, à **500 €**.
- **DE FIXER** les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Catégories de biens	Durée d'amortissement
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215x	Constructions	15 ans
2181	Autres immobilisations, corporelles - Installations, générales, agencements, aménagements divers	7 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions, véhicules industriels et techniques (chariot élévateur...)	7 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (tout sauf colonne d'apport volontaire)	7 ans
	Autres immobilisations corporelles (colonne d'apport volontaire)	10 ans

- **DE RAPPELER** que pour les biens affectés par le budget principal au profit du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés, les plans d'amortissement seront repris et poursuivis jusqu'à leur terme sur la durée fixée initialement lors de l'entrée du bien à l'actif
- **DE PRECISER** que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auxquels elles sont attachées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en UN AN, à **500 €**.
- **FIXE** les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Catégories de biens	Durée d'amortissement
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215x	Constructions	15 ans
2181	Autres immobilisations, corporelles - Installations, générales, agencements, aménagements divers	7 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions, véhicules industriels et techniques (chariot élévateur...)	7 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (tout sauf colonne d'apport volontaire)	7 ans
	Autres immobilisations corporelles (colonne d'apport volontaire)	10 ans

- **RAPPELLE** que pour les biens affectés par le budget principal au profit du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés, les plans d'amortissement seront repris et poursuivis jusqu'à leur terme sur la durée fixée initialement lors de l'entrée du bien à l'actif
- **PRECISE** que les subventions seront amorties sur la même durée que le bien auxquels elles sont attachées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉLÉGUÉ 2

[\(DELIBERATION DE226_C101224\)](#)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant du :

- **Budget Principal**
 - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **2 761,21 €**
- **Budget annexe déchets ménagers et assimilés**
 - au titre des **créances éteintes** pour un montant total de **80,80 €**
- **Budget annexe Assainissement collectif**
 - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **1 399,61 €**

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance*

d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **DE PRENDRE ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **2 760,21 €** pour le Budget Principal (12000) :

Exercices	Produits	Montant
2011 à 2024	Redevance spéciale OM Et surveillance du PA de Tournebride	2 760,21 €
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		2 760,21 €

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **80,80 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2024	Redevance incitative	80,80 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		80,80 €

- **DE PRENDRE ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **1 399,61 €** pour le Budget annexe Assainissement collectif (15400) :

Exercices	Produits	Montant
2017 et 2018	PFAC (titre partiel) et redevance assainissement	1 399,61 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		1 399,61 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **2 760,21 €** pour le Budget Principal (12000) :

Exercices	Produits	Montant
2011 à 2024	Redevance spéciale OM Et surveillance du PA de Tournebride	2 760,21 €
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		2 760,21 €

- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **80,80 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2024	Redevance incitative	80,80 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		80,80 €

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **1 399,61 €** pour le Budget annexe Assainissement collectif (15400) :

Exercices	Produits	Montant
2017 et 2018	PFAC (titre partiel) et redevance assainissement	1 399,61 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		1 399,61 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE FIN D'EXERCICE

([DELIBERATION DE227_C101224](#), [DE228_C101224](#), [DE229_C101224](#), [DE230_C101224](#), [DE231_C101224](#))

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

1°) Budget Principal

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-410 : Autres services extérieurs	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-410 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 900,00 €	30 000,00 €	0,00 €	19 100,00 €
Total Général		19 100,00 €		19 100,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget principal d'après le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget principal d'après le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

2°) Budget annexe Assainissement collectif

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-921 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-70.01-921 : AP/CP - STEP LA MOUCHETIERE - SAINT COLOMBAN	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-70-921 : STEP - STATION D EPURATION	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Assainissement collectif d'après le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Assainissement collectif d'après le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

3°) Budget annexe SPANC

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe SPANC de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411-922 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-922 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget annexe SPANC d'après le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe SPANC d'après le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

4°) Budget annexe Equipement aquatiques

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Equipements aquatiques de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-323 : Constructions (en cours)	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-323 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total Général		32 000,00 €		32 000,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Equipements aquatiques d'après le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Equipements aquatiques d'après le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

5°) Budget annexe Parcs d'activités

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Parcs d'activités de l'année 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-60 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €
R-7015-60 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €	1 029 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-60 : Terrains aménagés	0,00 €	1 029 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 029 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-60 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 029 000,00 €	0,00 €	1 029 000,00 €
Total Général		1 029 000,00 €		1 029 000,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

10. CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (AP-CP) POUR LA RÉALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA MOUCHETIÈRE – COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

(DELIBERATION DE232_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de l'opération de « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colomban** », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ouvrir pour l'exercice 2024,

une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de **1 050 000 € TTC**.

Les dépenses seront autofinancées par Grand Lieu Communauté.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération relative à la « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colombar** », de la manière suivante :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP) en € HT	Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)
AP/CP n° 005 Travaux Station d'épuration de la Mouchetière - Saint Colombar	1 050 000,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €	200 000,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 005 de « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colombar** » d'un montant total de **1 050 000 € TTC** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président indique qu'il s'agit de mettre en œuvre les recommandations de la CRC en matière de financement des projets de la Collectivité.

M. BERTIN précise qu'il s'agit d'une extension de la station d'épuration.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 005 de « **travaux de construction de la Station d'épuration de la Mouchetière à Saint Colombar** » d'un montant total de **1 050 000 € TTC** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.
- **PRECISE** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

11. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2025

(DELIBERATION DE233_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Au budget 2024, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2024 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur

l'exercice 2025. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2025, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2024).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

	Crédits inscrits en investissement au budget 2024	Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2025
Budget principal	11 880 051 €	2 970 000 €
Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés	481 975 €	120 000 €
Budget annexe Equipements aquatiques	1 117 915 €	279 000 €
Budget annexe Office de tourisme	264 590 €	66 000 €
Budget annexe Assainissement collectif	4 235 885 €	1 058 000 €
Budget annexe SPANC	9 329 €	2 000 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

**12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE
TOURISME COMMUNAUTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

(DELIBERATION DE234_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2025 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2025 il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** préalablement au vote du budget 2025, le versement d'une subvention par le Budget principal au profit du Budget annexe Office de Tourisme Communautaire à hauteur de 50 % du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2024 (**406 812 €**), soit **203 406 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** préalablement au vote du budget 2025, le versement d'une subvention par le Budget principal au profit du Budget annexe Office de Tourisme Communautaire à hauteur de 50 % du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2024 (**406 812 €**), soit **203 406 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

13. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE – COMMUNE DU BIGNON

(DELIBERATION DE235_C101224)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune du BIGNON sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un Fonds de Solidarité Territoriale d'un montant de **161 774 €** pour le projet de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière), projet classé d'intérêt communautaire.

Le montant prévisionnel de l'opération pour cette première tranche est estimé à **361 049 € HT**. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Honoraires et études	10 000 €	Etat DSIL	37 500	10.3%
Travaux	334 333 €			
Divers et imprévus	16 716 €	Région	-	

		Fonds de concours de Grand Lieu Communauté	161 774€	44.8%
		Autres partenaires (CEE)		
		Fonds propres commune de LE BIGNON	161 775 €	44.9%
TOTAL	361 049 €	TOTAL	361 049 €	100%

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un Fonds de Solidarité Territoriale de **161 774 €** au profit de la Commune du Bignon pour son projet **de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président précise que les élus du Bignon ne prennent pas part au vote.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** un Fonds de Solidarité Territoriale de **161 774 €** au profit de la Commune du Bignon pour son projet **de création d'une piste cyclable le long de la RD62 (Bourg – village de la Baudouinière)** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. le Président remercie M. LAUNAY et l'équipe des Finances pour les dossiers présentés.

AMENAGEMENT

14. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

(DELIBERATION DE236_C101224)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

Par délibération en date du 26 septembre 2023, Grand Lieu Communauté a validé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), dans la continuité du premier PLH approuvé en 2017 et prorogé jusqu'en 2025.

Le PLH, qui permet de programmer et de définir la politique de l'habitat de la collectivité, fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et à ses neuf communes membres de répondre aux besoins en logement et en hébergement du territoire, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti (extrait de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation).

Grand Lieu Communauté a été accompagnée par l'AURAN, agence d'urbanisme de Nantes, pour l'élaboration de ce document. Un travail partenarial avec les communes, les services de l'Etat et du Département de Loire-Atlantique, mais également tous les acteurs du logement (bailleurs, associations en charge des gens du voyage, association pour le logement des jeunes...), a permis de dégager, sur la base du diagnostic du territoire, les enjeux auxquels Grand Lieu doit faire face en matière d'habitat. Il en découle 4 grandes orientations qui guident la démarche du PLH et qui ont été validées par le Conseil communautaire par délibération le 2 juillet 2024 :

- L'accompagnement de la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire
- La maîtrise du développement de l'offre de logements pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages
- Le renforcement des liens entre habitat, emploi et mobilité
- Le portage d'une politique de l'habitat cohérente, partagée et utile pour les communes.

Afin de répondre aux objectifs contenus dans ces 4 orientations, le projet de PLH propose un programme de 19 actions en faveur de l'observation et de la maîtrise foncière, de l'amélioration du parc de logements, de la qualité des formes urbaines, de la diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, et d'un portage cohérent et partagé de la politique de l'habitat. Ces actions se déclinent à la fois en outils techniques à destination des communes, en dispositifs de soutien aux ménages, et en ateliers et expérimentations partenariaux avec les acteurs du territoire.

Le document d'orientations et le programme d'actions ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail du comité consultatif de Grand Lieu et d'un avis favorable, assorti du souhait de continuer d'être associé au suivi de ce programme de manière à pouvoir participer aux ajustements nécessaires, de ce même comité consultatif lors de sa séance plénière du 20 novembre 2024.

Il est proposé d'arrêter le projet de PLH pour la période 2025-2031 de manière à engager la procédure de validation administrative, à savoir :

- Recueil de l'avis des communes membres de l'EPCI
- Nouvelle délibération du conseil communautaire au regard de l'avis des communes
- Transmission pour avis aux services de l'Etat
- Approbation définitive du PLH par le conseil communautaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** le projet de Programme Local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté pour la période 2025-2031,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, dans un délai de 2 mois, l'avis des communes membres sur ce projet de PLH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. FÉTIVEAU remercie la Commission Urbanisme, les adjoints à l'Urbanisme des communes et aux maires, les partenaires, l'AURAN, les services communautaires, notamment Aude CHASSERIEAU, Directrice du pôle Aménagement, pour leur travail et leur accompagnement, et la réalisation des documents du PLH présentés ce soir.

M. FÉTIVEAU présente le sujet. Il établit un bilan et une analyse succincts du PLH 1 :

Une production de logements qui a dépassé les objectifs (atteints à 130%)

- Un besoin toujours présent, porté par le dynamisme du territoire
- Un marché immobilier qui se tend (coût du foncier et de la construction)

Une offre de logements qui se diversifie

- Un parc encore spécialisé
- Besoin de solutions de logement adaptées pour certains ménages (jeunes...)
- Nécessité d'anticiper le vieillissement de la population (1 habitant / 5 a + 60 ans)

La création du guichet unique de l'habitat et le succès de Grand Lieu Rénov'

- Poursuivre la rénovation énergétique
- Renforcer le conseil et l'orientation des habitants du territoire

L'élaboration d'un Programme d'Action Foncière pour chaque commune

- Des outils à développer pour faciliter la sobriété foncière

M. FÉTIVEAU rappelle que le PLH 2025-2031 a été présenté lors d'un précédent Conseil et qu'il se décline en 4 orientations :

1. **Accompagner la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire** (développer le territoire en gardant les singularités des communes)
2. **Maîtriser le développement de l'offre de logement pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages**

3. Renforcer les liens entre habitat, emploi et mobilité
4. Porter une politique de l'habitat cohérente, partagée et utile pour les communes

M. FÉTIVEAU poursuit :

- **Le projet de PLH propose un programme de 19 actions** en soutien aux communes et aux habitants
 - Des outils pour les communes
 - Des dispositifs d'aide et d'accompagnement aux habitants
 - Des études, des partenariats et des expérimentations avec les acteurs du territoire
- **Des actions clés pour faire face aux enjeux** du territoire
 - Le **foncier** au cœur de la stratégie
 - Le **soutien aux ménages** et la facilitation du parcours résidentiel
 - L'importance de la **diversification de l'offre** de logements
 - La **synergie entre acteurs** et politiques publiques

M. FÉTIVEAU précise que le PLH est au service du territoire :

- **Le projet de PLH propose un programme de 19 actions** en soutien aux communes et aux habitants :
 - Des outils pour les communes
 - Des dispositifs d'aide et d'accompagnement aux habitants
 - Des études, des partenariats et des expérimentations avec les acteurs du territoire
- **Des actions clés pour faire face aux enjeux** du territoire :
 - Le **foncier** au cœur de la stratégie
 - Le **soutien aux ménages** et la facilitation du parcours résidentiel
 - L'importance de la **diversification de l'offre** de logements
 - La **synergie entre acteurs** et politiques publiques

M. FÉTIVEAU rappelle les chiffres relatifs à la construction de logements du PLH 1 (1 770) et le nombre de logements réalisés (2 243) et aborde les objectifs de production de logements en 2025-2031 :

	Objectifs annuels	Objectifs sur 6 ans	Objectif taux de logements sociaux*
Pôle d'équilibre – armature urbaine projetée du SCoT			
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	55 / 65	330 / 390	25 %
Pôle intermédiaire – armature urbaine projetée du SCoT			
La Chevrolière	50 / 60	300 / 360	25 %
Pont-Saint-Martin	50 / 60	300 / 360	35 %
Pôle relais – armature urbaine projetée du SCoT			
Le Bignon	30	180	20 %
Geneston	30	180	20 %
Pôle de proximité – armature urbaine projetée du SCoT			
La Limouzinière	15	90	10 %
Montbert	20 / 25	120 / 150	10 %
Saint-Colomban	20	120	10 %
Saint-Lumine-de-Coutais	15	90	10 %
Total	285 / 320	1 710 / 1 920	

* **Logements sociaux :**

- les communes sont invitées à tendre vers le taux affiché en objectif
- Comprend les logements locatifs sociaux, les logements intermédiaires et l'accèsion abordable
- Le taux s'applique uniquement aux opérations d'ensemble (OAP) hors production en diffus

M. MIRALLIÉ rectifie les chiffres concernant la commune de Montbert et précise que ce sera 20 logements et non 25.

M. FÉTIVEAU précise que ce futur PLH est co-construit et partenarial :

- **Un travail partenarial à toutes les étapes de l'élaboration du PLH** : partage des enjeux, définition des orientations, élaboration et priorisation du programme d'actions
- **L'association de tous les partenaires à l'élaboration** :
 - **Les communes** : commissions urbanisme et affaires sociales, comité technique associant les techniciens des communes
 - **Les acteurs du logement** : comité des partenaires
 - **Les citoyens** : Comité consultatif en groupe de travail et réunion plénière

M. FÉTIVEAU rappelle que le PLH 2025-2031 a reçu un avis favorable du Comité consultatif, qui souhaite continuer à être associé à la mise en œuvre du PLH.

M. FÉTIVEAU précise que dans le programme d'actions, certaines sont expérimentales comme la recherche et l'émergence de solutions d'habitat à destination des salariés et des saisonniers (sujet important sur le territoire) et accompagnement des entreprises avec la saisonnalité. (développement des RJT).

M. BEAUGÉ rappelle que le PLH est un outil pour organiser l'intercommunalité (responsabilité des élus communautaires) et la Cité (responsabilité des élus municipaux). Il ajoute que le développement de l'habitat doit s'effectuer en lien avec la mise en place de services et d'équipements publics et d'économies.

M. BEAUGÉ observe une « recentralisation de l'Etat et une perte de liberté d'administration locale garantie initialement par les lois de décentralisation ». Il dénonce « un contrôle toujours plus prégnant de l'Etat sur l'action des maires ». Il demande que malgré le cadre du PLH, les communes puissent encore décider de leur développement.

M. BEAUGÉ s'interroge sur la mise en corrélation de l'habitat, de l'économie et des mobilités. Il se félicite des budgets établis en faveur des mobilités jusqu'ici mais précise que suites aux difficultés financières du Département et de la Région, les discussions lors du débat d'orientations budgétaires de 2025 risquent de conduire à une réduction du budget Mobilités et une revisite de l'ambition communautaire. Pour lui, sans programme de transports publics (covoiturage, tramway, mobilités douces) efficace, le développement du territoire ne pourra pas s'effectuer sereinement.

M. BEAUGÉ insiste sur le fait qu'il « doit y avoir un équilibre entre les logements sociaux et l'accession sociale à la propriété » et que le vieillissement de la population doit être pris en compte en matière d'habitat. Il interpelle l'Assemblée sur le cas des personnes âgées seules dans leur logement et les possibilités de colocation seniors que cela offre même si culturellement en France cela concerne d'avantage les jeunes. Il ajoute que cette solution permettrait de moins construire et donc d'utiliser moins d'espace.

19h54 : Mme MONTAGNE quitte la salle du Conseil

Mme BATARD s'inquiète de l'incompatibilité possible entre les objectifs du PLH et Grand Lieu 2040 concernant la densification et les mobilités, la qualité de vie et le maintien des espaces naturels.

M. le Président précise que la densification doit intervenir dans les programmes d'habitat, pour éviter l'étalement urbain, tout en préservant le cadre de vie des habitants. Il ajoute que la société évolue et qu'aujourd'hui, « tout le monde ne souhaite pas avoir un pavillon avec un grand terrain ». Il estime que la densification et la verticalisation de l'habitat n'entraîne pas automatiquement une dégradation du cadre de vie.

M. le Président indique qu'il convient de se renseigner sur des réalisations déjà faites et de se former sur cette forme nouvelle d'habitat.

M. FÉTIVEAU rejoint M. le Président sur la nécessité d'évoluer dans les programmes urbains en optimisation de l'espace et M. BEAUGÉ quant à la demande de liberté des maires pour décider du développement de leur commune et d'utiliser les maisons existantes pour aménager des petits logements.

M. FÉTIVEAU souhaite qu'on se laisse la possibilité d'expérimenter afin de définir les politiques publiques à mener par la suite. Il poursuit sur les mobilités qui doivent être à proximité de l'habitat pour rendre le territoire attractif.

Mme BATARD revient sur les mobilités et s'interroge sur « la qualité de vie d'un territoire traversé par des milliers de véhicules chaque jour » et estime qu'elle-même « a beaucoup perdu ».

M. FÉTIVEAU reconnaît que « bien que ne maîtrisant pas tout, on se doit d'être pertinents dans nos propositions pour rendre attractif le territoire (40 % des effectifs viennent de la Métropole) »

Mme PAVIZA rappelle que sur les mobilités le Département a un contrat intercommunal signé avec Grand Lieu Communauté dont l'échéance se termine en 2026, et que malgré ses difficultés actuelles, l'engagement financier de ce contrat est maintenu.

M. BEAUGÉ revient sur l'importance de développer les transports publics sur le territoire en lien avec le Département, la Région et l'Etat dont c'est la compétence. Il rappelle que ce qui a été fait jusqu'ici est insuffisant compte tenu de l'augmentation de population et donc d'activités humaines et économiques.

M. le Président observe que de nouveaux modes de travail (télétravail) et de déplacements (covoiturage) se sont développés. Il rappelle « qu'il y a ce que la Puissance publique peut faire et il y a aussi les habitudes de chacun qui changent qui vont améliorer les choses ». Il observe que de nombreuses entreprises embauchent aujourd'hui en local. Il précise que lors des recrutements à Grand Lieu Communauté, ce critère est pris en compte.

M. DOUAUD précise qu'il trouve que « ce nouveau PLH manque d'ambition » et qu'il votera contre.

M. FÉTIVEAU se dit « choqué et surpris » par l'intervention de M. DOUAUD. Il rappelle que les collectivités locales investissent déjà dans l'habitat social malgré la difficulté d'équilibrer les projets. A titre d'exemple, il précise que la commune de Pont Saint Martin interviendra sur deux projets (30 logements) à hauteur de 400 000 € sur une capacité d'autofinancement nette comprise entre 800 000 € et 1 M €.

M. le Président complète les propos de M. FÉTIVEAU et rappelle que pour les RJT, Grand Lieu Communauté intervient à hauteur de 11 000 € par lit. Il confirme la volonté d'intervenir en faveur de l'habitat dans le futur PLH.

M. BEAUGÉ rappelle que la construction d'habitat social a un coût, notamment pour le budget communal. Il précise que ce qui manque c'est la fiscalité avec une DGF qui diminue chaque année et l'arrêt de la perception de la taxe d'habitation (« qui est une faute politique »). De son point de vue, il n'est pas normal que les seuls les propriétaires contribuent aux budgets communaux et non les locataires. Il considère qu'une fiscalité devra être mise en place concernant les locataires.

M. le Président salue le travail de M. FÉTIVEAU et propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix Pour, 1 voix Contre (M. Xavier DOUAUD, 0 Abstention) :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté pour la période 2025-2031,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, dans un délai de 2 mois, l'avis des communes membres sur ce projet de PLH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : *Projet de Document d'Orientations et de Programme d'Actions du PLH, avis du Comité consultatif*

15. PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PACTE TERRITORIAL

(DELIBERATION DE237_C101224, DE238_C101224)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié le cadre d'intervention et le format du service public en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat au niveau national, intitulé France Rénov'. Ce service public s'est décliné dans les territoires sous la forme de plateformes territoriales de rénovation énergétique, en partie financées par le programme SARE dont la fin est programmée au 31 décembre 2024.

Sur le territoire, ce service est apporté par la plateforme de rénovation énergétique Grand Lieu Rénov', qui propose, au sein du guichet unique de l'habitat, de l'information, du conseil personnalisé et un accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements et le maintien à domicile. Deux dispositifs concourent à cet objectif :

- Le PIG Habiter Mieux qui, à l'échelle du Pays de Retz, accompagne les ménages modestes et très modestes à obtenir des subventions de l'ANAH et à réaliser des travaux de rénovation thermique et/ou de maintien à domicile – cette mission est assurée par Citémétrie,
- Le service de conseil qui, à l'échelle de Grand Lieu, accompagne tous les ménages de manière personnalisée dans le montage des dossiers de rénovation énergétique, le choix de devis et le suivi des travaux – cette mission est assurée par l'association Alisée.

Afin de poursuivre le financement de ce service au public, l'Etat propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention et de financement par la signature d'un Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial porté par Grand Lieu Communauté. Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens pour assurer le portage du service. Elle sera signée par Grand Lieu Communauté, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre).

Dans le cadre de ce Pacte Territorial, l'Anah financera les actions du service à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de 150 000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 150 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Le maintien du service Grand Lieu Rénov' est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire. L'engagement de la collectivité lui permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah.

Le contenu de la convention de Pacte Territorial, le chiffrage précis des objectifs et des financements, le détail des actions retenues et des modalités d'intervention de la collectivité, seront précisés ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération autorisant la signature de la convention.

Par ailleurs, dans le cadre du PIG Habiter Mieux en Pays de Retz 2024, Citémétrie assure pour le compte des collectivités l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le dépôt de leur dossier de demande d'aide auprès de l'ANAH. Cette prestation est cadrée par un marché public.

Pour l'année 2024, Grand Lieu a connu une forte demande d'accompagnement pour des dossiers de maintien à domicile. Les montants maximums du marché passé avec Citémétrie ayant été atteints, les derniers dossiers déposés en 2024 par des ménages de Grand Lieu Communauté sont bien accompagnés par Citémétrie mais en dehors du cadre du marché.

Dans le cadre du PIG, la collectivité complète les aides de l'ANAH pour tous les dossiers validés par une prime de 500 € par ménage. Cette aide ne peut être versée à ce jour que pour les dossiers accompagnés dans le cadre du marché passé avec Citémétrie.

Considérant que le budget alloué à cette opération n'est pas dépassé, et de manière à préserver l'égalité de traitement des ménages sur le territoire, il est proposé d'accorder la prime supplémentaire de 500 € par dossier à l'ensemble des ménages accompagnés par Citémétrie pour les dossiers répondant aux exigences du PIG Habiter Mieux, que le dossier soit accompagné dans le cadre du marché ou en dehors de ce cadre.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 500 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire, accompagnés par Citémétrie en dehors du cadre du PIG et répondant aux exigences du PIG Habiter Mieux, réalisant des travaux d'économie d'énergie ou de maintien à domicile,
- **D'APPROUVER** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,
- **DE S'ENGAGER** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la DDTM de Loire-Atlantique, délégation locale de l'Anah, au Département de Loire-Atlantique, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

M. FÉTIVEAU présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 500 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire, accompagnés par Citémétrie en dehors du cadre du PIG et répondant aux exigences du PIG Habiter Mieux, réalisant des travaux d'économie d'énergie ou de maintien à domicile,
- **APPROUVE** l'intention d'engagement à la signature d'un PIG Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,
- **S'ENGAGE** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,
- **TRANSMET** la présente délibération à la DDTM de Loire-Atlantique, délégation locale de l'Anah, au Département de Loire-Atlantique, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

ENVIRONNEMENT**16. MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE « DÉCHETS DU BÂTIMENT » ET MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIE***([DELIBERATION DE239_C101224 – DE239B_C101224 annule et remplace la DE239_C101224](#))***Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plusieurs nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) se mettent en place notamment en matière de prise en charge des déchets du bâtiment. Cette nouvelle filière pour les déchets du bâtiment est en cours de structuration avec la mise en place de plusieurs points de reprises sur le territoire. Cette filière a un impact positif pour la meilleure gestion, tri et valorisation des déchets du bâtiment par les artisans et impactent les apports en déchèteries communautaires.

Par conséquent, en lien avec la signature par Grand Lieu Communauté des contrats relatifs à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes dédiés que sont Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, il convient de revoir les conditions tarifaires des déchets déposés par les professionnels en déchèterie.

Considérant que la signature de ces contrats avec les éco-organismes précités va permettre :

- D'assurer la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets bois, plâtre issus de la filière bâtiment par les éco-organismes dédiés,
- De disposer d'un soutien financier pour la prise en charge de la collecte et du traitement par Grand Lieu Communauté des déchets plastiques issus du bâtiment,

Considérant que cette prise en charge opérationnelle ou financière des flux plastiques, bois, plâtre implique la gratuité des dépôts de professionnels si le tri des déchets est conforme, à compter de sa mise en place soit au 1^{er} janvier 2025.

Considérant également que le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries va induire, au 1^{er} janvier une hausse des coûts de traitement,

Il est proposé une révision de la grille tarifaire comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Flux	Tarifs actuels (m ³)	Tarifs proposés à compter du 01/01/2025
Tout venant	42 €	45 €
Gravats	31 €	35 €
Déchets Verts	13 €	15 €
Polystyrène	14 €	15 €
Bois A	14 €	Gratuit
Bois B	22 €	Gratuit
Plastiques durs	15 €	Gratuit
Plâtre	39 €	Gratuit

Ferraille	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit
Piles, néons, batteries	Gratuit	Gratuit
Radiographies, cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit

Il sera proposé au Conseil communautaire :

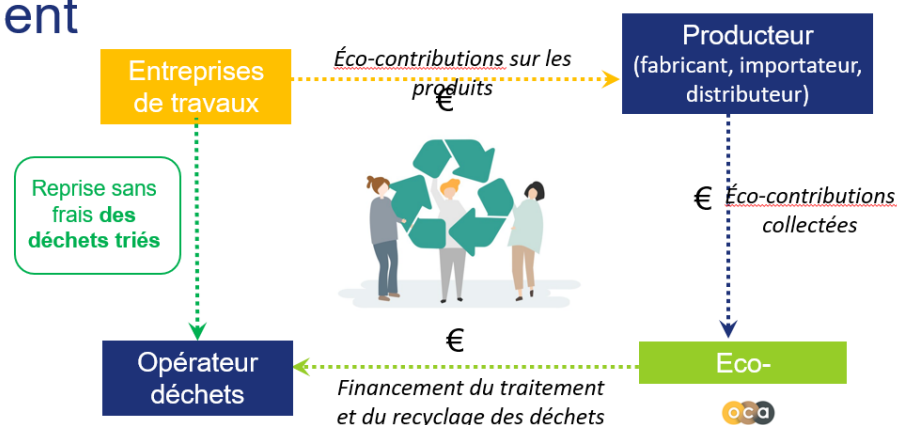
- **DE VALIDER** la révision de la grille tarifaire pour les apports de déchets professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. COUDRIAU présente le sujet.

M. COUDRIAU interpelle l'Assemblée quant à ce que représentent les déchets issus du Bâtiment en France : 46 M tonnes / an dont 40 % finissent en tout venant car il n'y a pas de filière de tri.

M. COUDRIAU présente la mise en place de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Mise en place de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour les déchets du bâtiment



M. COUDRIAU explique les évolutions de tarifs au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président précise qu'une présentation de ce point a été faite aux entreprises présentes sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

M. CHIRON demande des explications quant au dépôt de déchets auprès de Point P. Il remarque que si le dépôt a été effectué auprès du négociant, il n'y a pas de passage en déchèterie.

M. COUDRIAU confirme que l'artisanat peut choisir l'une ou l'autre des solutions.

M. CHIRON demande pourquoi offrir la gratuité d'une majorité de déchets alors que les artisans factureront aux clients.

M. COUDRIAU répond qu'il y a obligation du fait de la mise en place de la nouvelle REP.

M. DOUAUD précise que les entreprises paient une écotaxe et que le dépôt est gratuit auprès des négociants. Il précise que « le cycle est bien fait ».

M. BEAUGÉ demande quel est l'impact sur le Budget annexe déchets.

M. le Président précise qu'il n'y a pas d'impact parce que l'on bénéficie des écocontributions qui couvrent la tarification.

M. COUDRIAU précise que le but de la REP est de favoriser le tri, valoriser le recyclage et lutter contre les dépôts sauvages.

M. DOUAUD ajoute que cela aide à ce que les déchets reviennent dans le cycle de production. Il fait part du constat fait lors d'un salon du Bâtiment où 50 % des matériaux présentés étaient recyclés.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision de la grille tarifaire pour les apports de déchets professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

17. CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE, GRAND LIEU COMMUNAUTÉ, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET TRIVALIS

(DELIBERATION DE240_C101224)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Afin de gérer les conditions dans lesquelles s'exerce la coopération mise en œuvre entre Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire, une convention de coopération doit être signée.

La Convention permet d'assurer la coopération entre les Parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. De manière générale, les Parties s'engagent à, en cas de nécessité, se prêter assistance dans le cadre de leur obligation légale de traitement des déchets.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis avec une date de démarrage au 1^{er} Janvier 2025 et une échéance fixée au 31 Décembre 2032.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. COUDRIAU présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis avec une date de démarrage au 1^{er} Janvier 2025 et une échéance fixée au 31 Décembre 2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : projet de convention de coopération

M. COUDRIAU rappelle : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

18. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'EAUX USEES DE LA RUE DES GUIITIÈRES – COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

(DELIBERATION DE241_C101224)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par une délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, le marché de réhabilitation des REU – Rue Guittières sur la commune de Saint-Philibert de Grand Lieu a été attribué à l'entreprise **Loire TP Environnement**, 3 rue Alfred Nobel 44680 Saint-Hilaire de Chaléons, pour un montant estimatif de **99 847.80€ HT**.

Les travaux arrivant à leur terme, il convient de procéder à la validation d'un avenant n°1 pour les motifs suivants :

- la création de prix nouveaux,
- une plus-value relative à la chute des flans tranchées déchaussant le tapis de chaussée et impliquant une reprise plus large de tranchée et de voirie ;
- une prolongation de délais.

Ces incidences et modifications financières représentent une plus-value de +18 880.61 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 99 847.80€ HT à **118 728.41€ HT**.

Cette évolution de montant conduit à une augmentation du marché initial de 18.91%.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 relatif au marché n°202300038 passé avec l'entreprise **Loire TP Environnement** pour un montant de +18 880.61 € HT, portant ainsi le montant du marché de 99 847.80 € HT à 118 728.41 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. BERTIN présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au marché n°202300038 passé avec l'entreprise **Loire TP Environnement** pour un montant de +18 880.61 € HT, portant ainsi le montant du marché de 99 847.80 € HT à 118 728.41 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

19. REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

(DELIBERATION DE242_C101224)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre de son 12^{ème} programme 2025-2030, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a modifié en octobre 2024 le principe de redevance prélevée sur la facture d'eau et d'assainissement : la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- o une redevance « consommation d'eau potable »
- o deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Les redevances actuelles sont aujourd'hui facturées en direct par le délégataire puis reversées à l'Agence de l'Eau, sans impact comptable pour Grand Lieu Communauté. A partir de 2025, il appartiendra au délégataire chargé de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces redevances et de les reverser à Grand Lieu Communauté. Grand Lieu Communauté reversera ensuite les sommes encaissées à l'Agence de l'Eau, selon les modalités évoquées ci-après :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau 0,28 € HT par mètre cube
- Le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau et assainissement ;

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année de mise en œuvre.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne applicables au 1er janvier 2025,
- **DE FIXER** à **0,084€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE PRECISER** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Grand Lieu Communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. BERTIN présente le sujet.

M. MIRALLIÉ fait remarquer que « l'Etat se sert allègrement dans les Agences de l'Eau »

M. BERTIN indique qu'aujourd'hui le coût de l'eau s'élève à 0.46 € / m3 TTC, et qu'en 2025, il sera de 0.51 € / m3.

M. LAUNAY précise que la même décision a été votée récemment au Comité syndical d'Atlantic'eau et valide les propos de M. MIRALLIÉ en précisant que « l'Etat ponctionne les Agences de l'Eau à hauteur de 2.5 Mds € sans pour autant verser plus d'aides aux collectivités pour les travaux d'amélioration des réseaux et des stations d'épuration ».

M. BERTIN trouve « dommageable la baisse significative de l'accompagnement de l'Etat dans ce domaine ». Il rappelle le cheminement actuel du paiement : « usager – SAUR puis SAUR – Agences de l'Eau. A partir de 2025 usager – SAUR puis SAUR reversera à Grand Lieu Communauté qui reversera à l'Agence de l'Eau ». Il fait remarquer la complexité des démarches.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne applicables au 1er janvier 2025,
- **FIXE** à **0,084€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Grand Lieu Communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**20. CALENDRIER DES REUNIONS**

2024				
DÉCEMBRE	Mardi 17	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
2025				
JANVIER	Mardi 7	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 14	18h00	COMITES DES TRANSITIONS	Salle du Conseil
	Mercredi 15	19h00	COMITÉ CONSULTATIF	Salle du Conseil
	Mardi 21	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 28	18h00	BUREAU puis Vœux aux acteurs économique du territoire	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 29	18h30	CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	Salle du Conseil
FEVRIER	Mardi 4	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage

M. le Président remercie les membres du Conseil, la Presse et souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

M. le Président clos la séance à 20h38